

Monsieur Bart VAN COILE  
Président de l'ITAA  
135/2, Boulevard Emile Jacqmain  
  
1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 9 novembre 2021

Monsieur le Président,

Le Conseil supérieur a rencontré les représentants de l'ICE dans le cadre de sa réunion du 8 octobre 2021. Cette rencontre a été organisée à la suite d'échanges de courrier à propos d'un courrier anonyme, daté du 14 avril 2021, reçu notamment par le Conseil supérieur contenant un ensemble de griefs à l'encontre de la dernière session de la partie écrite de l'examen d'aptitude qui a été organisée par l'ICE durant la période allant du 8 au 30 avril 2021.

Au terme de la présentation par les représentants de l'ICE, les membres du Conseil supérieur ont eu l'occasion de poser diverses questions à propos du déroulement des différentes épreuves dans le cadre de l'accès à la profession d'expert-comptable (certifié) et de conseiller fiscal (certifié).

Cet échange de vues fructueux est d'autant plus important pour les membres du Conseil supérieur qu'une demande d'avis devrait nous parvenir prochainement à propos du règlement d'examen applicable dans le nouveau cadre légal et réglementaire adopté à la suite de la fusion de l'IEC et de l'IPCF pour former l'ICE.

Il va de soi que les membres du Conseil supérieur seront particulièrement vigilants dans l'analyse du projet de règlement d'examen qui leur sera transmis afin de s'assurer :

- de la sécurité juridique voulue par ce type de règlement d'examen ;
- de la conformité de ce projet de règlement d'examen avec le cadre légal et réglementaire adopté à la suite de la fusion des deux instituts ;
- du caractère purement « exécutif » de ce projet de règlement d'examen dans la mesure où un tel règlement ne peut contenir que des mesures pratiques relatives à des dispositions contenues dans la loi du 17 mars 2019 et dans son arrêté royal d'exécution du 11 septembre 2020 relatif à la formation professionnelle des experts-comptables et des conseillers fiscaux.

Au cours de cet échange de vues du 8 octobre dernier, il a également été question du souhait de l'ICE de confier une partie de l'accès à la profession à des institutions d'enseignement supérieur (universitaire ou enseignement supérieur de type long ou de type court). Il s'agit là d'une réforme en profondeur des modalités applicables jusqu'à ce jour.

Cette éventuelle réforme en matière d'accès à la profession d'expert-comptable (certifié) ou de conseiller fiscal (certifié) fera certainement l'objet de débats dans les prochaines années auquel le Conseil supérieur est disposé à contribuer.

Je reste à votre disposition pour tout échange de vues à propos du présent dossier et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Marc DELPORTE  
Président